



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 mars 2025  
à 18 heures 30

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	26

Date de la convocation  
25/03/2025

Date de publication  
03/04/2025

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - DEL NISTA Xavier - CRAPONNE Jean-Louis - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - ORLANDI Pascal - FILLIERE Thierry - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille - DUCRES Jacques.

**Procurations :**

LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.  
RABERT Guylaine a donné procuration à CACELLI Alex.  
GUINTRAND Tamara a donné procuration à FISCHER Lionel.  
COUSTON Rémy a donné procuration à ADAM Carole.  
PILLOT Marion a donné procuration à BOLIMON Lionel

**Secrétaire de séance :** CUP Christine.

**Mouvement en cours de séance :**

PENALVA Sylvain ne prend pas part au vote.

### DELIBERATION N° 2025-03-23

**OBJET :** ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2025

**RAPPORTEUR :** Monsieur Frédéric TRICHARD, conseiller délégué aux associations et au sport.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

VU le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2025 intervenant le 31 mars 2025,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternités tissés entre tous,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission associations réunie le 13 mars 2025,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 24 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de verser aux associations, au titre de l'exercice 2025, les subventions suivantes :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT Budget Primitif 2025	FONCTION	ACTIVITE	TOTAL PAR SECTEUR
--------------------------	------------------------------	----------	----------	-------------------

**ARTICLE 65748 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE**

ASSOCIATION DEPARTENTALE DES COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORET DE VAUCLUSE	150 €	12	INCENDIE - SECOURS	150 €
LES CHEVALIERS DE L'ONDE COLLECTIF JARDINIERS	150 €	70	ENVIRONNEMENT	
ENGAGES	250 €	70	ENVIRONNEMENT	
ST SAT ENVIRONNEMENT	500 €	70	ENVIRONNEMENT	900 €
PREVIGRELE	1 084 €	6318	AGRICULTURE	1 084 €

PRÉCISE que l'ouverture des crédits pour le versement des subventions susvisées se fera sur l'exercice 2025.

**RÉSULTAT DU VOTE**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	/	/

Le Maire,  
Serge MALEN



Secrétaire de séance  
Christine CUP

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/04/2025 de la publication le 03/04/2025 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.